INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
04 Avril 2022

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 04 Avril 2022, au Centre des Loisirs au 15, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents en ligne:

Madame Nancy Litalien
Madame Marie-France Gagnon
Monsieur Christian Baril
Madame Lise Bérubé
Madame Maryse Pilon
Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Joelle Lepage, adjointe/greffière/sec.-très. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

14 personnes assistent à ladite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame Chantal Gagnon, mairesse, souhaite la bienvenue et demande un moment de silence.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution No 037-22

Il est proposé par Nancy Litalien, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2022
Résolution No 038-22

Il est proposé par Steve Boucher, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 07 mars 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER
Résolution No 039-22

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de mars 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 mars au 30 mars 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-France Gagnon, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de mars 2022 comportant les numéros de chèques de #9134 à #9147 totalisant 6 907.18$;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 mars au 30 mars 2022, apparaissant au tableau ci-dessous :

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	885.64$
Alarme 911 (Loisirs)	19.49$
Frais de banque	15.00$
Hydro-Québec:	
Centre des Loisirs	1 009.71$
Éclairage des rues public	205.81$
Édifice municipal	3 269.98$
Garage Municipal	1 455.38$
Point d'eau-Citerne	143.65$
Rue du Détour	20.50$
Frais Prêt #2 TECQ 2014-2018	908.35$
Iristel (Téléphone-bureau municipal)	285.54$
Les Pétroles BSL S.E.C. (Huile à diésel)	6 294.89$
Location du photocopieur	161.75$
Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 521.27$
Salaire des employé(e)s (Mars 2022)	8 561.09$
Salaire des élu(e)s (pour le mois de février 2022)	1 912.61$
Télus communication	161.46$
Télus Mobilité Cellulaires	441.23$
Télus Québec (Centre des Loisirs)	50.04$
Total	**28 323.39$**

ADOPTION DU RÈGLEMENT #273-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 47 000$ ET UN EMPRUNT DE 47 000$ POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE.

Résolution No 040-22

Il est proposé par Maryse Pilon, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement décrétant une dépense de 47 000$ et un emprunt de 47 000$ pour la création d'une réserve foncière.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO #273-22

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 47 000$ ET UN EMPRUNT DE 47 000$ POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que la municipalité désire se doter d'une réserve foncière;

ATTENDU que le lot #56, partie P, identifié est pour la réserve foncière;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un lot portant le numéro suivant : Partie P, Lot 56, rang 2, canton Laroche (5 005 632, 6 153 021 et 5 005 266) incluant les frais, les taxes nettes, tel qu'il appert à la résolution #116-20, en date du 19 octobre 2020 et l'offre d'achat signé par les deux

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

parties, lequel font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A et B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 47 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 47 000 $ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
Résolution No 041-22

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LES ORGANISMES DU MILIEU
Résolution No 042-22

Il est proposé par Steve Boucher et résolu unanimement que la municipalité de La Trinité-des-Monts mandate la mairesse à l'organisme suivant à titre de représentante:

Corporation de Développement: madame Chantal Gagnon

Le représentant assiste seulement aux réunions du comité qu'il ou elle représente et donne un compte rendu en séance ordinaire du conseil municipal.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA POLITIQUE SUR LES TARIFS APPLICABLES AUX ELUS ET EMPLOYES MUNICIPAUX POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES
Résolution No 043-22

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par Christian Baril et résolu unanimement que la municipalité de La Trinité-des-Monts modifie l'article suivant :

ARTICLE 7 Utilisation personnel

Lorsqu'un membre du conseil ou un employé municipal utilise son véhicule personnel dans ses déplacements pour le compte de la municipalité, il a droit :

a) à une indemnisation de 0.47$/km. Dans ce cas, la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue;
b) aux frais de stationnement supportés;
c) aux frais réellement encourus pour l'utilisation de taxi, avion, train ou autobus;

AJOUT :

Lorsqu'un membre du conseil ou un employé municipal utilise son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, il a droit :

a) à une indemnisation de 25$ par mois. Dans ce cas, la période doit s'étendre sur période de plus d'un mois;
b) l'indemnisation sera prévu au contrat de travail de l'employé;
c) l'indemnisation pour le membre du conseil sera approuvé par résolution.

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT AU CLUB DES 50 ANS ET PLUS

Résolution No 044-22

ATTENDU que la municipalité a été dans l'obligation de diminuer le budget pour l'achat de jardinières pour le secteur du village;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marie-France Gagnon et résolu unanimement de mandater Nadia Lavoie de la directrice générale/greffière-trésorière de faire parvenir une demande de contribution financière de 500$ chacune auprès de la corporation de développement et du club des 50 ans et plus.

DEMANDE DE COMMANDITE DES CHEVALIERS DE COLOMBS 7383

Résolution No 045-22

Il est proposé par Christian Baril et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la demande des Chevaliers de Colomb 7383. La contribution sera donnée sous forme d'un vin d'honneur pour la Fête des Mères.

ACHAT DE BOTTE DE TRAVAIL DE SÉCURITÉ CERTIFIÉ CSA

Résolution No 045-22

Il est proposé par Nancy LItalien et résolu unanimement d'autoriser l'achat de bottes de travail aux travailleurs municipaux qui effectuent un travail à risque et ce selon la Loi sur la santé et sécurité du travail. Le montant accordé est variable entre 150$ et 200$. La facture doit être fournis pour le remboursement.

DEMANDE D'APPUI FINANCIÈRE POUR LE CENTRE DES FEMMES DU Ô PAYS

Résolution No 046-22

Il est proposé par Maryse Pilon et résolu unanimement d'autoriser un appui financier de 50$ pour le Centre des Femmes du Ô Pays. De plus, le centre offre des services aux femmes de notre municipalité.

RENOUVELLEMENT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR CANON C38261

Résolution No 047-22

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par Marie-France Gagnon et résolu unanimement d'accepter l'offre de location du Centre Bureautique pour le photocopieur principal. Le coût total de la location sur 60 mois est 5 896$ qui fait une mensualité de 116$/mois

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-ÉCHANTILLONNAGE D'EAUX USÉES PAR L'ENTREPRISE NORDIKEAU NUMÉRO DE MANDAT : OPE-22-0042, OFFRE DE RÉFÉRENCE : 80000-001-0090

Résolution No 048-22

Il est proposé par Steve Boucher et résolu unanimement d'accepter l'offre de services professionnels - Échantillonnage d'eaux usées. La période du mandat s'échelonne du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le mandat est établi comme suit :

- Chargé de projet/contrôle qualité : 90,00 $ / h
- Échantillonnage : 60,00 $ / h
- Déplacement : 120,00 $ / déplacement
- Dépenses, si applicable : au coûtant + 15%

Ces montants n'incluent pas les taxes.

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU POUR L'ANNÉE 2020

Résolution No 049-22

Considérant que la municipalité de La Trinité-des-Monts s'est dotée d'un règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement 200-12 a été adopté conformément à la loi;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la nomination par résolution des membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité;

Que les personnes suivantes soient nommées au comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020:

Madame Nadia Lavoie, directrice générale
Monsieur Steeve Proulx, citoyen
Madame Manon Gagnon, citoyenne
Madame Francine Lafrance, citoyenne
Madame Maryse pilon, représentante du conseil
Madame Nancy LItalien, représentante du conseil

ADOPTION DU RÈGLEMENT #266-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE REMPLACER LES PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL.

Résolution No 050-22

Il est proposé par Steve Boucher, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de remplacer les plans des grandes affectations du sol.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO #266-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE REMPLACER LES PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme no 194-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est entré en vigueur en janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE les plans des grandes affectations du sol font partie intégrante du plan d'urbanisme no 194-12;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'affectations nécessitent des corrections et une mise à jour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro #266-21 et s'intitule « Règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Trinité-des-Monts afin de remplacer les plans d'affectations du sol. »

Modification règlementaire

2. Les plans intitulés « Trinité-des-Monts Affectation Mun » et « Trinité-des-Monts Affectation Pu » sont abrogés et remplacés par les plans de zonage suivant: (2021_10010_URB_mun et 2021_10010_URB_pu). Les modifications consistent à :

1. Créer une nouvelle zone d'affectation mixte sur le lot :5 005 266.

2. Créer une nouvelle zone d'affectation récréative sur le lot : 5 005 266

3. Retirer la zone d'affectation industrielle des lots : 5 005 362.

4. Les affections, résidentiel, mixte, industrielle, publique, communautaire, forestière et villégiature sont corrigées, de manière générale, la délimitation des affectations décalées et/ou désaxées des lignes de cadastres, de la partie mitoyenne de l'emprise des rues, de la zone agricole et des limites municipales afin de les alignées adéquatement sur ces derniers.

Les nouveaux plans de zonage : 2021_10010_URB_mun et 2021_10010_URB_pu, sont présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Entrée en vigueur

8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #267-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER LES CARTES DU PLAN DE ZONAGE
Résolution No 051-22

Il est proposé par Maryse Pilon, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement modifiant le règlement de zonage pour la municipalité de la trinité-des-monts afin d'abroger et de remplacer les cartes du plan de zonage.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO #267-21

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER LES CARTES DU PLAN DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Règlement de zonage no 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions sur la codification des zones est décrite dans le règlement de zonage no 195-12;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage et cartes font partie intégrante du règlement de zonage no 195-12;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a formulé une demande de changement en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 08 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maryse Pilon, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro #267-21 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage pour la municipalité de Trinité-des-Monts afin d'abroger et remplacer les plans de zonage. »

Modification règlementaire

2. Les plans intitulés « 208-14- périmètre urbain f2-2 » et « 221-17- périmètre urbain f2-2 » sont abrogés et remplacés par les plans de zonage suivant: (2021_10010_ZON_mun et 2021_10010_ZON_pu).

Modification et correction des zones du périmètre urbain et à l'extérieur du périmètre urbain

3. Le plan de zonage, feuillet 1/2 (le secteur du village) est modifié. Les modifications consistent à :

1. Corriger la zone 101-H pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

2. Corriger la zone 102-M pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

3. Corriger la zone 103-H à même la zone 104-Cn pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

4. Corriger la zone 104-Cn à même la zone 105-H pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

5. Corriger la zone 105-H à même la zone 102-M et 107-P pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

6. Corriger la zone 106-H à même la zone 102-M et 107-P pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

7. Corriger la zone 107-P à même les zones 111-HX, 112-H et 108-M pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

8. Corriger la zone 108-M pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

9. Corriger la zone 110-H pour l'ligner avec les lignes de cadastre des lots;

10. Corriger la zone 111-HX Pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

11. Corriger la zone 112-H pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

12. Corriger la zone 113-P à même la zone 116-M pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

13. Corriger la zone 114-HX pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

14. Créer la zone 115-Rec en abrogeant la zone 115-I;

15. Corriger la zone 116-M pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

16. Corriger la zone 117-HX pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

17. Créer la zone 118-M en abrogeant la zone 118-HX;

4. Le plan de zonage, feuillet 2/2 (secteur hors du périmètre urbain) est modifié. Les modifications consistent à :

1. Corriger la zone 005-AF pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

2. Corriger la zone 009-F pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

3. Corriger la zone 010-AF pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

4. Corriger la zone 020-F pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

5. Corriger la zone 021-AF pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

6. Corriger la zone 022-AF pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

7. Corriger la zone 023-AF pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

8. Corriger la zone 027-F pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

9. Corriger la zone 028-F pour l'aligner avec les lignes de cadastre des lots;

5.Les nouveaux plans de zonage : 2021_10010_ZON_mun et 2021_10010_ZON_pu, sont présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

6. Une grille de spécification est créée pour la zone 115-Rec et la zone 118-M. La modification proposée est présentée à l'annexe « B » du présent règlement.

Entrée en vigueur

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi.

VARIA

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

- Dépôt de la lettre de madame Nancy Litalien, conseillère.
- Dépôt de la lettre de madame Nadia Lavoie, directrice gén.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 052-22

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 20h09.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 02 MAI 2022

.....

Chantal Gagnon, Mairesse

.....

Joelle Lepage, adjointe/greffière/sec.-trés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103